
Séance du 02 avril 2021

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants |
| 25 | 21 | 1 | 22 |

| Convocation en date du |
|------------------------|
| 24/03/2021 |

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 avril à quatorze heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24/03/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Alain Crémont, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marcel Bombart, Gilles Davalan, Philippe Montaron, Thierry Routier, Séverine Pelletier, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Nicolas Rébérot, Céline Le Frère, Christian Deulceux. Marina Carette (suppléée par Jérôme Aubert), François Rampelberg (suppléé par Marie-Claude LAINE)

Procurations : Yveline Delval (pouvoir donné à Jean-Pascal Berson),

Excusés : Jean-Luc Nicolas, Patrick Dufour, Pascal Tordeux

Monsieur Hervé MUZART a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Délibération n° 09 – 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 et sa décision modificative,

Vu le compte de gestion du PETR du Soissonnais et du Valois établi par la Comptable de la trésorerie municipale de Soissons au titre de l'exercice comptable 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2020, admet les résultats de gestion 2020 suivants :

- **Réalisé** : 119 726,02 €
- **Recettes** : 124 142 €
 - Excédent de fonctionnement : 4 415,98 euros
 - Excédent d'investissement : 0 euros
 - Résultat antérieur : 213 467,50 euros

Excédent global de clôture : 217 883,48 euros

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le Comptable Supérieur de Soissons ou son représentant qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats,

Après en avoir délibéré, le comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du pôle d'équilibre territorial et rural dressé par la trésorerie municipale de Soissons pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

CHARGEGE et **DELEGUE** Monsieur le Président ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 22 | 0 | 0 | 0 |

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 19...104...1 2021

Transmission le 19...104...1 2021

Certifié exécutoire le 19...104...1 2021

REQU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

19 AVR. 2021